

**PÔLE METROPOLITAIN
CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE**

**Extrait du Registre des délibérations du
Bureau Syndical
Séance du 17 mars 2017**

DBS02-2017

*En exercice au
titre du SCoT : 35
Présents au
titre du SCoT : 19
Votants au
titre du SCoT : 22*

*Date d'envoi de la
convocation : 10/03/2017*

Le 17 mars 2017, à 12 h 00, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué le 10 mars 2017, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération, salle du Bureau, sous la présidence de Madame Sonia DE LA PROVÔTE, Président.

Etaient présents :

COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER :

M. Romain BAIL, M. Grégory BERKOVICZ, M. Joël BRUNEAU, M. Christian DELBRUEL, Mme Sonia DE LA PROVOTE, M. Patrick LECAPLAIN, M. Pascal SERARD, M. Dominique VINOT-BATTISTONI

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

M. Patrick LERMINE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

M. Bernard ENAULT, M. Henri GIRARD, M. Laurent PAGNY, M. Hubert PICARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES « VAL ES DUNES »

Mme Monique GARNIER, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Xavier PICHON

COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL – SUISSE NORMANDE

M. Michel BAR, M. Jean-Claude BRETEAU, Mme Nicole GOUBERT

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FALAISE

M. Jean-Philippe MESNIL

Etaient excusés :

COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

M. Dominique GOUTTE, M. Jean-Louis MARIE, M. Jean-Marc PHILIPPE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

M. Thierry LEFORT

COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL – SUISSE NORMANDE

M. Bernard LEBLANC

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

M. Franck JOUY (pouvoir à Patrick LERMINE)

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

Mme Martine PIERSIELA (pouvoir à M. Laurent PAGNY)

COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL – SUISSE NORMANDE

M. Paul CHANDELIER (pouvoir à M. Michel BAR)

**AVIS SUR LA MODIFICATION
SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE
MAY-SUR-ORNE**

AVIS SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE MAY-SUR-ORNE

La commune a transmis à Caen Normandie Métropole le 03/02/2017 ce projet de Modification Simplifiée n°1, avant le début de la mise à disposition du projet au public qui aura lieu du 22/02/2017 au 22/03/2017.

Exposé – éléments de diagnostic :

La commune est membre de la CDC Vallées de l'Orne et de l'Odon dont elle représente environ **7.5** % de la population ; elle fait partie de la « *Couronne périurbaine proche* » du SCoT.

La commune compte **1 850 habitants** en 2014 environ **730 logements** en 2013.

La commune dispose d'un PLU approuvé en 2014.

Exposé – projet de la commune :

La présente Modification Simplifiée a pour objet de **modifier les Orientations d'aménagement et de Programmation (OAP) et le règlement pour 4 secteurs au sein de l'enveloppe urbaine**. La commune s'est rendue propriétaire de 2 emprises foncières, en complément de 2 autres terrains dont elle était déjà propriétaire.

Les réflexions menées avec des opérateurs sur les programmes opérationnels, nécessitent quelques adaptations ponctuelles, en respectant l'esprit général du PLU.

- 1. Modification de 3 OAP:** Place du Lavoir, rue Saint Martin et rue des Trois Ursulines. Elles concernent des zones Ua et Ub.
 - Légère densification : augmentation de 5 logements par secteurs.
 - modifications mineures du tracé interne des voiries ou des implantations de bâtiments
- 2. Exclusion du périmètre d'inconstructibilité en l'absence de projet d'ensemble, d'une emprise de 500 m²,** au sein de l'OAP du secteur principal de densification (rue des Trois Ursulines et rue Figeac)
- 3. Adaptations du règlement de la zone U sont nécessaires pour :**
 - les voies en impasse (article 3) : ne pas imposer une possibilité de demi-tour pour la collecte des déchets, si le secteur est concerné par une OAP que la collecte s'effectue à l'extérieur des voies en impasse.
 - les implantations en limites séparatives (article Ua et Ub7) : permettre en limite séparative la réalisation de bâtiments, comprenant sur RDC un maximum de 2 étages droits et réduire le retrait minimal et limité à 2m pour ne pas nuire à l'effet de front bâti.
 - L'emprise au sol maximale des constructions en zone Ua et Ub de 60 % de l'unité foncière : pouvoir l'apprécier sur l'ensemble de cette unité foncière, quelque soit les divisions internes envisagées.

Proposition :

La commission propose un avis favorable sur le projet de Modification Simplifiée du PLU de MAY-SUR-ORNE.

Vote :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés (*M.PAGNY, maire-adjoint de MAY-SUR-ORNE, ne prend pas part au vote*), émet un avis favorable sur le projet de Modification Simplifiée du PLU de MAY-SUR-ORNE.

DIT que la présente délibération sera transmise en Préfecture

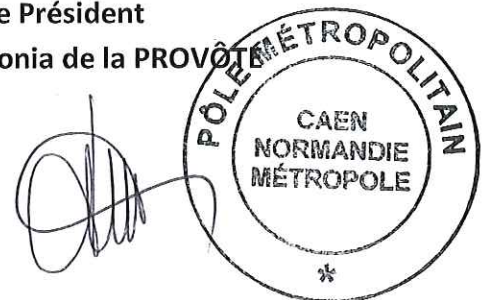
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R 119 s'applique ; recours dans un délai de cinq jours.

Pour extrait conforme

Le Président

Sonia de la PROVOT



Envoyé en préfecture le 28/03/2017

Reçu en préfecture le 28/03/2017

Affiché le

REPERE
L'ESSENTIEL

ID : 014-251403184-20170317-DBS02_2017-DE

